**FICHE PROCEDURE**

Programme d’échange pour les enseignants du premier degré de l’enseignement public.

**PRESENTATION**

Ce programme s'inscrit dans la politique menée par le ministère en charge de l'Éducation nationale avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) en faveur du développement et de la diversification des langues vivantes à l'école et de l'ouverture internationale des écoles. **Durée** : une année scolaire, renouvelable une fois.

**Un échange n'est pas un détachement**. Les enseignants restent en position d'activité et rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Leur poste n'étant pas déclaré vacant, tout enseignant doit, au terme de l'échange, regagner son poste en France. Les enseignants signent l'engagement de contribuer, à leur retour, au développement de l'enseignement de l'allemand dans leur département.

**Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice de certaines fonctions est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange**. Pour l'ensemble de cette année scolaire, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement.

**Les enseignants assurent un service identique à celui de leur homologue dans le pays concerné** et relèvent des autorités scolaires locales. Ils peuvent être amenés à intervenir dans plusieurs écoles.

Après un temps d'adaptation, **des activités complémentaires à celles d'enseignant de la langue française peuvent leur être confiées***:* formation en français des enseignants allemands, élaboration de matériel pédagogique, ou encore participation à un enseignement dans une autre discipline : éducation physique et sportive, éducation musicale ou éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles/Kindergärten.

**Accueil des enseignants allemands**

**L'enseignant allemand n'est pas un assistant de langue**, c'est un professeur des écoles titulaire. Son service comporte donc le même nombre d'heures d'enseignement que celui d'un enseignant français, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre. Il enseigne exclusivement sa langue maternelle.

**Un nombre limité de classes lui est attribué** dans des écoles pas trop distantes les unes des autres, les académies de Nancy- Metz et Strasbourg pouvant proposer un service dans une seule école du fait de la spécificité des classes binationales ou biculturelles.

**L'enseignant allemand est accompagné par un professeur tuteur** et bénéficie d'une période d'observation d'au moins deux semaines avant de commencer ses cours, pour se familiariser avec le système scolaire français et les méthodes d'enseignement.

**Opérateur** :

Direction générale de l’enseignement scolaire, bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation - DGESCO C1-2 - Contact : dgesco.formation@education.gouv.fr

OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse)

Ministères de l'Éducation des Länder

**Contact** : dgesco.formation@education.gouv.fr. / Téléphone : 01 55 55 31 59

**QUI EST CONCERNE ?**

Enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré, justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté lors de la prise de poste en Allemagne.

**PROCEDURE**

Le formulaire de candidature complété par le candidat est transmis à l’inspecteur de l’éducation nationale (IEN) de circonscription pour avis à la date indiquée au niveau académique.

- Le candidat est susceptible d’être convoqué à un entretien de motivation par le rectorat (un entretien téléphonique ou une web conférence peuvent être envisagés)

- Les enseignants français déjà en poste en Allemagne et souhaitant être reconduits renseignent un nouveau dossier de candidature

- Le candidat s’engage, s’il est retenu, à participer à l’échange ainsi qu’aux stages organisés par l’OFAJ

- Un rapport d’activité, remis à l'inspecteur de la circonscription dont dépend l’enseignant, à l’OFAJ (office franco-allemand pour la jeunesse), au responsable du land, ainsi qu’à la DGESCO (direction générale de l'enseignement scolaire), est attendu en fin d’année scolaire.

Validation et envoi des dossiers à l’administration centrale par la DARILV :

Après réception des dossiers de candidature, l’IEN émet un premier avis et transmet tous les dossiers originaux à l’inspecteur d’académie-directeur académique des services de l’éducation nationale (IA-DASEN) qui portera l’avis définitif. Cet avis peut être fondé sur un entretien visant à apprécier la motivation, les compétences linguistiques et les capacités d'adaptation des candidats. Tout refus éventuel est motivé par un avis figurant obligatoirement sur le dossier de candidature de l’enseignant ;

Une académie qui souhaite se porter volontaire pour accueillir un enseignant allemand sans envoyer de professeur français doit informer la DAREIC.

Au terme de cette procédure de validation, la DAREIC envoie les deux documents cités ci-dessous sous bordereau et par voie hiérarchique au ministère de l’éducation nationale, DGESCO C1-2, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 et par courriel (dgesco.formation@education.gouv.fr**) pour février de l’année suivante au plus tard** :

- un tableau de synthèse (cf. formulaire 4 « Tableau académique de synthèse ») présentant la liste récapitulative des candidats retenus ; la capacité d’accueil d’enseignants allemands par département d’une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne, les postes envisagés ;

- les dossiers de candidature originaux classés par département (les dossiers ayant un départ non autorisé doivent être envoyés).

La direction académique de chaque département informe chaque enseignant de l’issue de sa candidature (cf. formulaire 1 « Modèle d’information des candidats de la décision de l’IA-DASEN »).

**Procédure d’affectation des candidats**

**Courant avril** a lieu la répartition des candidats par Land, selon l’un de leurs cinq voeux émis et selon les postes disponibles, en tenant compte des partenariats existant entre les académies et les Länder, afin d'en renforcer les liens et de respecter la réciprocité du programme. L’affectation dans les écoles du Land est faite ultérieurement, lors du séminaire de prise de contact organisé par l’OFAJ **fin mai,** à défaut fin juin.

La DGESCO informe l’académie des résultats d’affectation et l’IA-DASEN adresse à chaque candidat retenu une attestation de participation au programme d’échange (cf. formulaire 2 « Attestation de participation au programme d’échange franco-allemand).

**Financement**

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'indemnité s'élevait à 5 500 euros. Elle est versée en une seule fois par les services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

Échanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants - année 2020-2021 : modification : [note de service du 27-5-2020 (NOR MENC2011815N](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo23/MENC2011815N.htm)**)**